

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 192

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 68

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Tous les groupes y ont au moins un représentant titulaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer une véritable représentativité des groupes au sein des commissions mixtes paritaires il faut que chaque groupe y ait au moins un représentant titulaire.